

Un projet, une méthode et un agenda pour la souveraineté fédérale européenne
Actualité et potentialités du Projet Spinelli pour éviter la désintégration de l'UE

Le 14 février 1984, le Parlement européen approuvait à une large majorité le Projet de traité instituant l'Union européenne (*projet Spinelli*) après deux ans de travail parlementaire transparent commencé fin janvier 1982 avec la création d'une commission parlementaire ad hoc et trois ans et demi après la naissance du Club du Crocodile, c'est-à-dire d'un intergroupe parlementaire à l'initiative d'Altiero Spinelli.

Il est intéressant de noter que la majorité parlementaire n'était pas seulement numérique mais aussi politique, car presque tout le groupe démocrate-chrétien, devenu par la suite le PPE, s'est prononcé en faveur de ce Projet de traité, ainsi que la majorité des socialistes (qui constituaient alors le groupe de majorité relative), des libéraux et démocrates, des communistes (italiens), des conservateurs britanniques du Groupe démocrate européen et des non-inscrits auxquels appartenaient les radicaux italiens et les députés du MSI, à l'exception d'une majorité de Français (gaullistes appartenant au Groupe des démocrates européens progressistes, communistes français et majorité des socialistes).

Plusieurs facteurs ont contribué au succès de l'initiative du Club du Crocodile, qui devraient être pris en considération dans la perspective de la réouverture du chantier de la réforme de l'Union européenne, dix-huit ans après la signature du Traité de Lisbonne en décembre 2007, qui a mis fin au Traité constitutionnel de 2004.

À cela s'ajoute le refus substantiel des gouvernements des États membres et de la Commission européenne de donner suite aux conclusions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et à la proposition de révision partielle des traités votée par le Parlement européen le 22 novembre 2023, qui demandait la convocation de la Convention prévue à l'article 48 du Traité sur l'Union européenne.

Il s'agit en particulier des facteurs suivants :

- la rupture du tabou de l'immuabilité des traités, dont les gouvernements se considéraient et se considèrent encore aujourd'hui comme les seuls dépositaires légitimes
- la décision du Parlement européen en juillet 1981 de procéder au remplacement intégral des Traités de Rome par un nouveau Traité qui reprendrait tout l'acquis communautaire
- l'exclusion de la voie d'une révision partielle de ces traités, qui aurait rendu inévitable la convocation d'une conférence intergouvernementale traditionnelle
- une méthode de travail transparente et consensuelle, qui impliquait une participation pleine et constante des groupes politiques, mais aussi la promotion d'initiatives externes au Parlement européen et la contribution d'un groupe de juristes pendant les travaux de la commission, mais surtout lors de la rédaction du texte final du Projet de traité

IL PRESIDENTE

- d'un passage préliminaire en séance plénière afin de consolider le consensus politique sur les choix prioritaires (citoyenneté, droits fondamentaux, méthode d'action et compétences de l'Union européenne, dispositions institutionnelles, politiques de l'Union, finances de l'Union, procédure d'entrée en vigueur), qui a eu lieu le 13 septembre 1983
- de la volonté d'impliquer directement les parlements nationaux en leur demandant d'examiner le projet et de proposer d'éventuels amendements qui auraient dû être discutés et approuvés par le nouveau Parlement élu en 1984 afin d'adopter un texte définitif de traité à soumettre aux ratifications nationales sur la base des articles 11 et 14 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ce qui pourrait rendre superflue la signature des gouvernements lorsqu'un projet de traité est élaboré par une organisation internationale.

Comme nous le savons, le Conseil européen de Fontainebleau du 26 juin 1984 a décidé de ne pas donner suite formellement au Projet adopté par le Parlement européen le 14 février de la même année, malgré l'engagement pris devant l'Assemblée européenne par François Mitterrand le 24 mai 1984, mais de créer un comité ad hoc («Comité Dooge», du nom de son président irlandais) chargé d'élaborer des suggestions visant à améliorer le fonctionnement de la coopération européenne dans le domaine communautaire.

Ce comité a proposé au Conseil européen suivant, qui s'est tenu à Milan en juin 1985, de convoquer une conférence intergouvernementale afin de négocier un projet de traité sur l'Union européenne sur la base de l'acquis communautaire, de la déclaration de Stuttgart et en s'inspirant de l'esprit et de la méthode du projet Spinelli.

Pour reprendre l'expression utilisée par Altiero Spinelli, la montagne de la conférence intergouvernementale, ignorant l'esprit et la méthode du projet Spinelli, a donné naissance en février 1986 au minuscule Acte unique européen et la perspective du passage des Communautés européennes à l'Union avec la formule des trois piliers a été reportée au Traité de Maastricht, entré en vigueur en 1993.

Il convient de souligner, par rapport aux défis ultérieurs, que cet Acte unique, qui ne s'inspirait pas du Projet Spinelli, présentait les caractéristiques suivantes :

- le silence sur la dimension géopolitique de l'Europe unie face à un continent en ébullition,
- la réticence sur la convergence écologique,
- l'inadéquation de la dimension sociale,
- l'absence d'instruments juridiques pour lutter contre les distorsions du marché unique,
- l'approche byzantine dans la recherche d'un système institutionnel efficace et démocratique.

MOVIMENTO EUROPEO

CONSIGLIO ITALIANO

IL PRESIDENTE

Malgré le frein constant des négociations intergouvernementales, les traités postérieurs à l'Acte unique européen ont repris des parties importantes du Projet Spinelli qui méritent d'être rappelées, telles que le principe de subsidiarité, le caractère démocratique des pays candidats, la citoyenneté européenne, le respect de l'État de droit et la Charte des droits, la personnalité juridique de l'Union, la répartition des compétences, le pouvoir de codécision du Parlement européen et l'extension du vote à la majorité au Conseil, le vote d'investiture de la Commission européenne.

Il convient également de rappeler des éléments importants de ce projet qui n'ont pas trouvé leur place dans les traités ultérieurs, notamment la suppression totale du pouvoir de veto, la méthode de la codécision, le droit d'initiative du Parlement européen, les lois organiques, le contenu de la politique de la société, la cohérence et l'unité dans les relations internationales, le système financier et, enfin, l'entrée en vigueur du Traité à la majorité qualifiée des États membres.

Comme le rappelle le commentaire juridique du Projet Spinelli, on pourrait classer près de deux cents initiatives sur l'idée d'unification de l'Europe, depuis celle du juriste français Pierre Dubois au XVe siècle jusqu'à celles de l'abbé Saint Pierre et d'Emmanuel Kant, mais aucune d'entre elles n'allait au-delà de l'idée d'une organisation pacifique de l'Europe et aucune n'a concrètement influencé le processus d'intégration du continent et ne pourra influencer à l'avenir le contenu du projet et sa méthode de réalisation autant que le « projet Spinelli » de 1984.

Ce Projet est extrêmement actuel et contient les ressources politiques et juridiques nécessaires pour surmonter l'inaction de l'Union européenne, lutter contre les risques de fragmentation et de désagrégation inhérents aux différentes propositions avancées récemment en réponse à la « mort de l'ordre mondial », contrer les mouvements populistes et souverainistes, créer un système de souveraineté partagée qui ouvre la voie à un modèle fédéral.

De ce point de vue, une lecture attentive et une large diffusion du commentaire des juristes du Projet Spinelli, article par article, précédé d'une introduction historique exhaustive, semblent essentielles pour enrichir le débat sur l'avenir de l'Europe jusqu'aux élections européennes de 2029 et en vue du lancement d'un processus constituant ([LIEN](#)).

Bruxelles, le 14 février 2026

Pier Virgilio Dastoli